



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - ministère de l'Intérieur
078-217806405-20241218-AR24_1983H1-AR
Reçu en Préfecture le 18/12/2024
Publication 18/12/2024

ARRÊTÉ N° ARR_2024_685

Objet : Arrêté portant délimitation entre la parcelle AB 119 et le domaine public communal, rue Denfert Rochereau.

Le Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie routière, et notamment ses articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3,

Vu l'arrêté n° 2020-199 du 29 mai 2020, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric HUCHELOUP, dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie,

VU la demande en date du 13 novembre 2024 par laquelle la société EUCLYD, domiciliée 9 rue du Maréchal Leclerc 27700 LES ANDELYS, sollicite l'alignement au droit de la parcelle cadastrée AB 119 à Vélizy-Villacoublay, suivant le plan de délimitation de la propriété établi le 25 septembre 2024,

VU le plan d'alignement de la rue Denfert Rochereau approuvé le 10 avril 1947,

VU l'état des lieux et le plan de délimitation annexé à la demande d'alignement,

ARRÊTE

Article 1 : L'alignement de la rue Denfert Rochereau au droit de la parcelle susvisée est défini par la ligne continue bleu joignant le point n°1 au point n°2, matérialisant la limite fixée par le plan établi par la société EUCLYD, géomètre-expert, annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la ville de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 18/12/2024